

**Décision du Maire
N°41/2023**

Suppression de la régie de recettes des photocopies.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26/2022 du 9 mai 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 7°, en vertu duquel il peut « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

Vu la faible activité de la régie de recettes des photocopies et les contraintes qui pèsent sur le fonctionnement des services ;

Vu la régularisation des opérations comptables de la régie (n°25008) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie de recettes, en date du 18/07/2023 ;

Considérant la nécessité de supprimer cette régie peu active du fait de son obsolescence ;

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

- Article 1 - De supprimer la régie de recettes des photocopies.
- Article 2 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin et Madame la trésorière Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 18/07/2023

Le Maire de Peypin

Jean-Marie LEONARDOIS

